

45590 S^v CYR en VAZ

PLAN 85 = UR.0

Sur la Pièce N° 5.1.0 du Règlement, sur une parcelle en 2^e niveau en Zone UR.0, en pag. 138, les figures 4 et 5 indiquent un retrait obligatoire de 6m et une hauteur de 2 fois le retrait, maxi, ce qui conduit à une hauteur maxi de 2x6 = 12m.

Cette hauteur de 4 niveaux est incompatible avec les résidences pavillonnaires de ce quartier. D'autre part, l'accès à certains terrains est pivoté et oblige une sortie perpendiculaire à la D14 dans un virage où la circulation est importante sans visibilité de part et d'autre.

Un plateau ralentisseur en face le cabinet des Kinés paraît indispensable pour la sécurité de tous

CS 